Jeunesse pour l'Europe: établissement de la 3ème phase du programme d'échanges de jeunes 1995-1999

1993/0474(COD) - 26/10/1994 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement a modifié la position commune du Conseil avec 8 amendements qui poursuivent les objectifs suivants: - permettre aux jeunes issus de l'immigration de pouvoir connaître leur culture d'origine; - ouvrir le programme aux jeunes ressortissants de Chypre et Malte ainsi qu'à ceux des pays associés d'Europe centrale et orientale; - supprimer toute estimation sur les moyens financiers nécessaires; - fixer au 1er janvier 1995 la date d'entrée en application du programme de 5 ans; - introduire des modalités de flexibilité permettant l'adaptation du programme aux jeunes particulièrement défavorisés; - que la Commission soumette au Parlement et au Conseil un projet de mesures d'exécution à prendre et qu'elle tienne compte des priorités établies par les autres institutions en modifiant le projet si besoin en est; - spécifier que le soutien à l'établissement effectif de partenariats ou de réseaux de coopération devra favoriser le développement de la mobilité entre jeunes de groupes et régions différents; - utilisation croissante des médias en vue de faire connaître et de promouvoir les objectifs et les résultats du programme.